



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
2030

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Pollutions historiques et accidentelles

Sous-thème(s) : Sites pollués

Caractérisation SAR

1. Libellé de la mesure

Mise en œuvre du Décret Sol (études de caractérisation des SAR).

2. Explicatif du libellé

Pour les SAR, poursuite de la réalisation d'études de caractérisation permettant de définir le type, la localisation et le volume de la pollution, ainsi que des études de faisabilité technico-économique guidant le choix des techniques d'assainissement.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

La gestion des sites et sols potentiellement pollués en Région wallonne mobilise plusieurs acteurs publics :

- l'Office Wallon des Déchets (OWD-DGRNE) ;
- la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (S.A. SPAQuE) ;
- la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP).

Le partage des compétences entre ces acteurs s'effectue sur base de la typologie des sites (sites désaffectés ou SAR, dépotoirs, stations-service...), de l'existence ou non d'un responsable (propriétaire, exploitant...), du degré de pollution et des risques que présentent éventuellement les sites pour la santé de la population ou l'environnement.

Ces sites font l'objet d'études permettant de confirmer ou non la présence d'une pollution du sol ou des eaux souterraines. Le cas échéant, la pollution est caractérisée (identification des polluants présents, extensions verticale et horizontale de la pollution). Des mesures de sécurité ou de suivi ou un assainissement sont mis en œuvre en fonction des risques que présente le site pour la santé et l'environnement, les ressources en eau en particulier. Ces risques sont évalués par comparaison à des normes ou en recourant à des outils d'évaluation des risques permettant de tenir compte des spécificités du site (modèles d'exposition, modèles de transfert...). Ces opérations sont mises en œuvre ou contrôlées par les opérateurs publics cités ci-dessus.

Notons que le décret « Sols » (relatif à la gestion des sols) permettra la mise en place d'une politique intégrée de gestion des sols potentiellement pollués, assurée jusqu'à présent sur base de législations incomplètes (législations relatives aux déchets et aux stations-service).

Cette politique est fondée sur la gestion des risques pour la santé et l'environnement. Elle implique notamment:

- la création d'une banque de données centralisées sur l'état des sols. Aujourd'hui, il n'existe pas d'inventaire exhaustif des terrains potentiellement pollués, mais plusieurs inventaires non coordonnés contenant peu de données environnementales, de sorte qu'il n'est pas possible d'estimer valablement le nombre de sites potentiellement pollués en Région wallonne;
- l'établissement de critères d'interprétation des pollutions en termes de risques pour la santé et l'environnement, en particulier les eaux souterraines (normes de qualité des sols, outils d'évaluation des risques...)

4. Lien avec autres mesures :

- Mesure "***Normes de sites pollués***"
- Mesure "***Réhabilitation de sites pollués***"
- Mesure "***Inventaires des sites pollués***"